



Congé pour hospitalisation d'un enfant

Par **toubrecha**, le **05/10/2014** à **10:46**

Notre fille doit être hospitalisé 3 jour pour une opération des amidales et des végétation. Mon épouse est agent de service et moi employé commercial dans la grande distribution. Avons nous droit à des congés pendant la la durée de l'hospitalisation?

Par **janus2fr**, le **05/10/2014** à **18:12**

Bonjour,

En droit privé, le code du travail prévoit une autorisation d'absence non rémunérée de 3 jours (5 jours dans certains cas) par an pour "enfant malade". La convention collective applicable peut être plus généreuse et prévoir la rémunération de cette absence.

Ne sachant pas si votre épouse "agent de service" a un contrat de droit public ou privé, je ne réponds que pour le droit privé.